Le Groupe AGRICA à vos côtés au quotidien

Un numéro dédié et une adresse mail pour toutes demandes d'aides sociales :

0 800 945 272 Service & appel gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

actionsociale@groupagrica.com

Un site pour consulter nos dispositifs : www.groupagrica.com

Groupe AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Les établissements d'enseignements privés

CCPMA PREVOYANCE

Ayez le réflexe action sociale !

L'engagement solidaire au quotidien

Quand vous traversez des épreuves ou vivez des difficultés qui désorganisent votre vie, nous sommes là !

AGRICA PRÉVOYANCE
Proches par nature, engagés à vos côtés

DEUX FONDS SOCIAUX POUR VOUS VENIR EN AIDE

LE FONDS SOCIAL DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE

EEP SOLIDARITE

Dans quelle situation ?

Ce dispositif est prévu pour vous venir en aide en cas de difficultés financières en lien avec un problème de santé, de handicap ou un décès.

A qui s'adresse le fonds EEP Solidarité ?

À tous enseignants et personnels de l'enseignement privé sous contrat avec l'État. Pourquoi ? Parce qu'ils cotisent tous – ainsi que les établissements – au régime de prévoyance des personnels de droit privé ou des enseignants rémunérés par l'État. Le régime de prévoyance complète le salaire en cas d'arrêt de travail et verse un capital en cas de décès.

Comment le fonds est-il alimenté ?

Le fonds EEP Solidarité est alimenté par une partie des excédents du régime de prévoyance. Les autres excédents servent à améliorer les garanties ou minorer les cotisations.

Quelle démarche ?

Rien de plus simple ! Il suffit de demander un dossier d'aide sociale à fondssocial@branche-eep.org et de le renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées.

Qui décide ?

Les aides sont attribuées par une Commission sociale paritaire composée de 3 représentants des organisations syndicales et de 3 représentants employeurs. La Commission se réunit trimestriellement. Les données transmises sont strictement confidentielles.

IMPORTANT : Sollicitez en premier le fonds social CCPMA PREVOYANCE

LE FONDS SOCIAL DE L'ASSUREUR

CCPMA PREVOYANCE

Coup dur, coup de pouce ?

Quel que soit la situation nous sommes là*, ayez le réflexe action sociale !

L'action sociale institutionnelle comprend les "aides individuelles" pour faire face à un "coup dur" de la vie ou un tout simplement un "coup de pouce" ponctuel.

> Nous vous écoutons pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide financière mais aussi pour vous conseiller et vous orienter éventuellement vers d'autres organismes. Cette **dimension relationnelle**, c'est le **cœur** de notre métier.

Les types de demandes sont diverses :" aide à la famille, aux frais de santé, endettement engendré par une problématique de santé, soutien psychologique, aide aux études, au permis ..."

Un formulaire de demande doit être complété et accompagné par les pièces justificatives indispensables selon la nature de l'aide sollicitée.

Les dossiers sont instruits puis présentés pour décision en commissions sociales paritaires composées d'administrateurs des collèges salariés et employeurs, qui se réunissent chaque trimestre. Toute situation sociale difficile peut faire l'objet d'une procédure d'urgence entre deux commissions. Leurs décisions sont communiquées aux intéressés dans la semaine qui suit les commissions.

*La plupart des aides financières sont soumises à condition de ressources.